



## **GARANTIE DU FABRICANT**

Chez Matelas Sélection, vous pouvez dormir la tête tranquille, puisque nos produits sont fabriqués à partir des meilleures composantes qui soient. Advenant un souci avec votre matelas, sachez que vous êtes couverts par la Garantie du fabricant.

La Garantie du fabricant vous offre une protection contre les défauts de fabrication, qui comprennent l'**affaissement prématuré et anormal de la mousse, les bris de couture et les défauts mécaniques**. Dans le cas d'un défaut de fabrication, durant la prescription de votre garantie, contactez-nous dans les plus brefs délais. Nous prendrons les dispositions nécessaires pour remédier à la situation.

**Pour bénéficier de la Garantie du fabricant, certaines conditions doivent être respectées. Vous devez :**

- Être l'acheteur original du produit.
- Être en mesure de fournir la facture originale.
- Conserver les étiquettes corporatives intactes sur les produits de manière à certifier le modèle et le fabricant.

**La Garantie du fabricant ne couvre pas :**

- La préférence de confort.
- Les craquements du sommier et le bris des pièces de bois de ce dernier.
- Les dommages au tissu de recouvrement.

- Les dommages causés par une utilisation ou une manutention inadéquate ou abusive.
- Les dommages causés par une négligence des rotations.
- Les dommages causés par l'usage d'une base de lit autre que ceux dispensés par Matelas Sélection.
- Les dommages causés par un sinistre.
- Les dommages causés par n'importe quel liquide.
- Les produits contaminés (fluides corporels, moisissures, insectes, parasites, rongeurs ou autres infestations de l'appartement ou de la maison).
- Les produits imprégnés d'odeurs nauséabondes.
- La formation d'empreinte corporelle de moins de 1.5po (3.8cm).

**Limitation de la Garantie du fabricant :**

- Les matelas achetés à des fins commerciales ont une garantie limitée de 5 ans.
- Les options de poignées ont une garantie limitée d'un an.
- Les coutures ont une garantie limitée d'un an.

**Sauf indication contraire, la Garantie du fabricant est calculée au prorata.**

Réclamation	25 ans	20 ans	15 ans	10 ans	5 ans	3 ans
1 <sup>er</sup> à 5 <sup>e</sup> année	100%	100%	100%	100%	100%	100%
6 <sup>e</sup> à 10 <sup>e</sup> année	75%	75%	50%	50%	N/A	N/A
10 <sup>e</sup> à 15 <sup>e</sup> année	50%	40%	25%	N/A	N/A	N/A
16 <sup>e</sup> à 20 <sup>e</sup> année	35%	20%	N/A	N/A	N/A	N/A
21 <sup>e</sup> à 25 <sup>e</sup> année	25%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
** Tous les frais de transport et de manutention de sont pas couverts par cette garantie, et sont donc à la charge de l'acheteur.						